

CORONAVIRUS COVID-19

EXEMPLE DE DUER MIS À JOUR

Les mentions figurant en rouge sont à adapter en fonction de la situation.

Cet exemple vous est mis à disposition à titre indicatif. Son contenu est à adapter en fonction de la structure de votre DUER, des unités de travail, de leur expositions au risque, des mesures de prévention prévues...

Étude de l'unité de travail X : COMMERCIAUX / TECHNICO-COMMERCIAUX (Localisation)

Répartition du temps: X % travail sur écran - Y % téléphone - Z % en déplacement

Pour chaque métier, une différenciation a été faite au niveau de l'évaluation du risque entre les métiers sédentaires du type fonction administrative, auditeurs, commerciaux, puis l'infirmière.

COTATION DU RISQUE

Pour déterminer les conditions d'exposition du salarié, et ainsi évaluer le risque, trois indicateurs sont utilisés :

- La **probabilité d'occurrence** : la fréquence et/ou la durée d'exposition du salarié au danger
- La **gravité** : la gravité de l'accident ou de la maladie susceptible de se produire
- La **pondération** : les actions mises en œuvre pour maîtriser le risque

Fréquence (F)

Très probable = 10 : Exposition permanente (quotidien, à la chaîne), > 50 % du temps de travail

Probable = 7 : Exposition régulière (quotidien et court ou hebdomadaire et long), 30 à 50 % du temps de travail

Possible = 3 : Exposition occasionnelle (hebdomadaire et court ou long), 10 à 30 % du temps de travail

Improbable = 1
Exposition exceptionnelle (annuelle ou pluriannuelle) < 10 % du temps de travail

Gravité (G)

Majeur = 10
Mort ou incapacité de travail permanente

Critique = 7
Accident de travail ou maladie professionnelle avec effets irréversibles

Sérieux = 3
Accident du travail ou maladie professionnelle avec effets réversibles (arrêt de travail)

Bénin = 1
Contusion, gêne, indisposition (sans arrêt de travail, soins infirmiers)

Prévention (P)

Côte 1
Aucune mesure de maîtrise des risques

Côte 0,5
Protection individuelle ou mesures organisationnelles

Côte 0,35
Protection individuelle et mesures organisationnelles

Côte 0,2
Protection collective et/ou moyen maximal de lutte contre le risque

Facteurs de danger	Applicable ?	Description de l'exposition	Description du risque	Mesures de prévention existantes	Observations	Fréquence (F)	Gravité (G)	Risque brut (FxG=)	Prévention (P)	Risque résiduel (FxGxP=)	Commentaires
Biologique	Oui	<p>Depuis janvier 2020 une épidémie de Coronavirus COVID-19 (ex 2019-nCoV) s'est propagée depuis la Chine.</p> <p>Le Coronavirus COVID-19 se transmet par des gouttelettes émises par une personne malade, en particulier lors de contacts étroits (mode de transmission par voie aérienne et contact manuel).</p> <p>Les commerciaux se déplacent à l'extérieur pour rencontrer des clients avec lesquels ils rentrent en contact.</p>	Contamination avec symptômes liés à une infection respiratoire	<p>Mise en place d'un Plan de continuité d'activité et mesures spécifiques prises afin de prévenir la propagation de l'épidémie au sein de XXX :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Restriction des déplacements selon les recommandations du ministère de la Santé (mise à jour quotidienne en fonction de l'évolution de la situation) • Mise à disposition de solutions hydroalcooliques et de lingettes désinfectantes • Renforcement des équipes chargées du ménage des locaux et des bureaux avec avec nettoyage adapté de tous les claviers, poignées de portes et sanitaires • Mise à disposition par l'infirmière et selon les cas, de masques chirurgicaux voire FFP2 en fonction du protocole décidé, 	L'ensemble des mesures prises dans le cadre du PCA sont communiquées aux salariés par voie d'Intranet et d'extranet	3	3	9	0,35	3,2	<p>Le critère de gravité peut être envisagé en fonction du taux de létalité sachant qu'il est principalement lié à la santé de la personne qui est une donnée confidentielle et non connue de l'entreprise.</p> <p>Les commerciaux peuvent être amenés à se déplacer dans le cadre de leurs fonctions à l'extérieur, ce qui augmente le risque de contaminations (d'où un taux de pondération à 0,35 et non pas à 0,2 comme pour une assistante)</p>

Le médecin du travail sur la question du **critère de la gravité** à quantifier (qui est également lié à l'état général de santé des personnes) a conseillé de partir d'un taux de létalité du virus de 3 %, ce qui correspond à un risque « sérieux » et une côte 3.